

MA PRIME ADAPT'

Kit de formation et information générale

Les objectifs du kit de présentation de MaPrimeAdapt'



Le contexte de l'adaptation du logement



Pour accélérer le virage domiciliaire et l'adaptation des logements au vieillissement, le gouvernement s'est fixé trois ambitions : faire **plus**, faire **plus simple** et faire **mieux**.

Le « bien vieillir », et particulièrement le « bien vieillir à domicile », sont des enjeux majeurs pour anticiper les préoccupations futures des Français :

35 %

des Français auront plus de 60 ans en 2050

6 %

du parc de logements est adapté au maintien à domicile de ses occupants vieillissants

10 000 chutes mortelles par an sont à déplorer

Jusqu'à maintenant, 4 types d'aides nationales pour l'adaptation du logement au vieillissement coexistent, rendant le processus **peu lisible** pour les bénéficiaires :

Anah

« Habiter Facile » (métropole)



60 ans ; tous GIR



Très modestes : < 20 593 € ; modestes : < 25 068 €



Logement : résidence principale, propriétaires occupants ou bailleurs, locataires avec accord bailleur.

CNAV

« Habitat et cadre de vie »



Âge : pas d'âge ; GIR 5-6



Grille selon revenus



Logement : rés. principale, propriétaire ou loc.

Crédit d'impôt



« Personnes âgées ou handicapées » ; GIR 1-4



Seuils de revenus variables

Ligne budgétaire unique

« Amélioration de l'habitat » (dép. et rég. d'outre-mer)



Personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite (justificatif MDPH ou GIR 1 à 6)



Très modestes et modestes



Propriétaires occupants

À partir du 1^{er} janvier 2024, une aide unique :



MaPrimeAdapt'

Présentation du dispositif

Paramètres de l'aide MaPrimeAdapt'



Personnes à
partir de 70 ans
sans condition
de GIR¹



Personnes en
situation de
handicap sans
condition d'âge²



Personnes
âgées de 60 à
69 ans sous
conditions de
GIR³



Ménages,
propriétaires
occupants ou
locataires, aux
revenus modestes
et très modestes⁴

Subvention du coût des
travaux à hauteur de :

- 70 % pour les ménages très modestes
- 50 % pour les ménages modestes

Plafond de travaux: 22 000 €

Parcours usagers

- L'Anah **opérateur unique** de MPA'
- La CNAV et la CNSA essentielles en matière d'information, de détection et d'orientation
- Importance de la **réorientation vers une évaluation globale** de la situation lorsqu'identifiée comme nécessaire
- **Diagnostic systématique des besoins d'adaptation du logement**
- **Accompagnement obligatoire par un AMO**

Calendrier et trajectoire financière

01/09/2023 : Ouverture plateforme d'information MPA'

01/01/2024 : Lancement de la distribution de l'aide

2023-2027 : objectif prévisionnel de 250 000 logements adaptés pour un coût de 1,5 milliard d'euros entre 2023 et 2027

2023-2032 : objectif prévisionnel de 680 000 logements adaptés

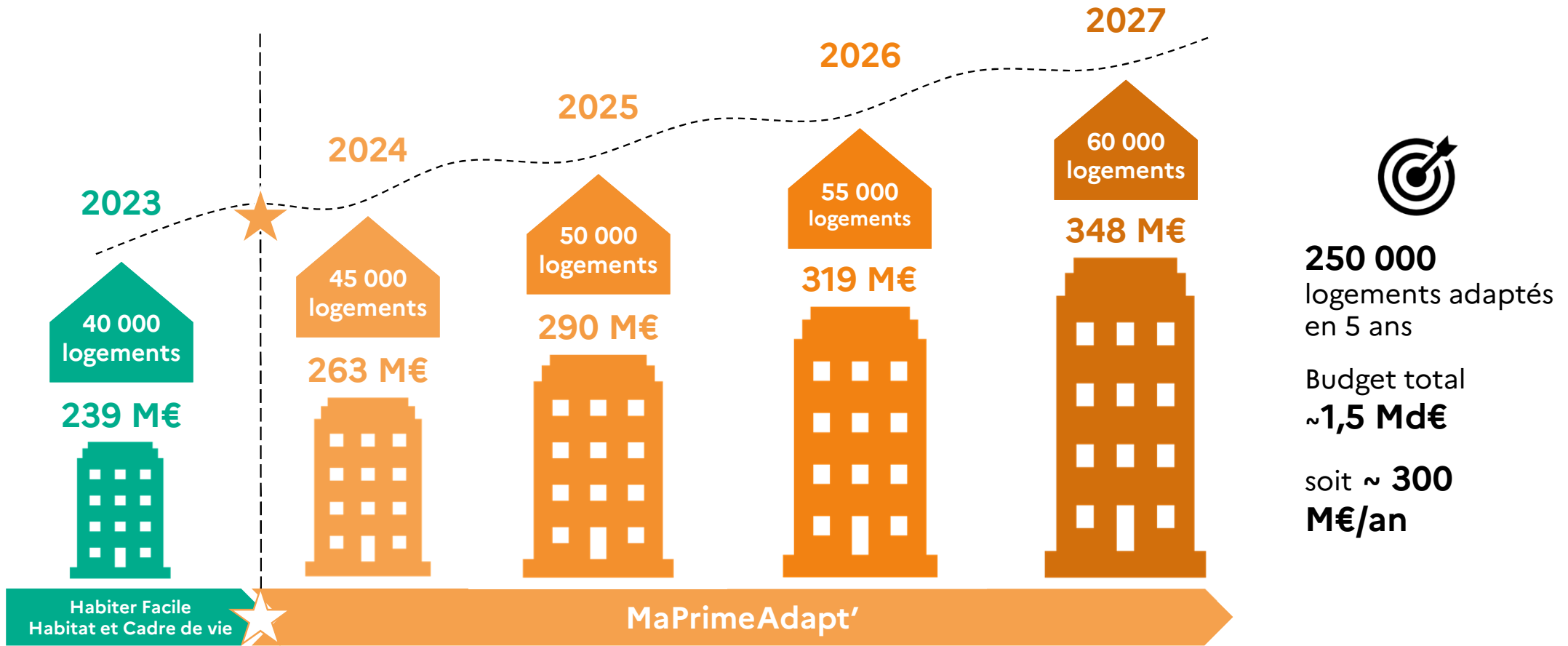
¹ GIR = groupe iso-ressource (1 - 6)

² Justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH

³ Justifiant d'un GIR de niveau 1-6

⁴ [Barème national de l'Anah](#) sur les plafonds de ressources

L'objectif d'adaptation de 250 000 logements sur le quinquennat, se traduit par un budget 2023-2027 de 1,5 Md€



Source : DHUP

- Montant moyen actuellement constaté sur Habiter Facile : 3 300 € / logement
- Montant moyen prévu pour MPA' dans le rapport DITP : 5 800 € / logement

Les paramètres de MaPrimeAdapt'



À compter du 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt' devient l'aide à la pierre unique sur tout le territoire y compris les départements et régions d'outre-Mer, en lieu et place des aides actuelles de l'Anah, de la Cnav et du crédit d'impôt.

Cette aide bénéficie aux **propriétaires occupants** et aux **locataires du parc privé** à partir de **70 ans, sans condition de perte d'autonomie**, dans une logique de prévention.

Elle est également ouverte aux **personnes entre 60 et 69 ans sur condition de GIR** ainsi qu'aux **personnes en situation de handicap**, quel que soit leur âge, justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La prise en charge des travaux est à hauteur de **70 %** pour les ménages avec des revenus très modestes et de **50 %** pour les ménages avec des revenus modestes.

Pour chaque dossier MaPrimeAdapt', **le ménage sera accompagné par un AMO** habilité par l'Anah.

Le périmètre de MaPrimeAdapt'

Périmètre de MaPrimeAdapt'



+70 ans
60-69 ans **avec conditions de GIR**
Personnes en **situation de handicap**



Ménages **modestes**
et **très modeste**



Résidence **principale**



Propriétaires occupants
Locataires du **parc privé**



Justificatifs handicap acceptés

Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'une de ces prestations :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)
- l'allocation pour adulte handicapé (**AAH**)
- la prestation de compensation du handicap (**PCH**)

OU

Décision de la CDAPH mentionnant un taux d'incapacité d'au moins **50 %**

OU

Décision du Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre mentionnant un taux d'incapacité d'au moins **50 %**



Attestations de GIR acceptées

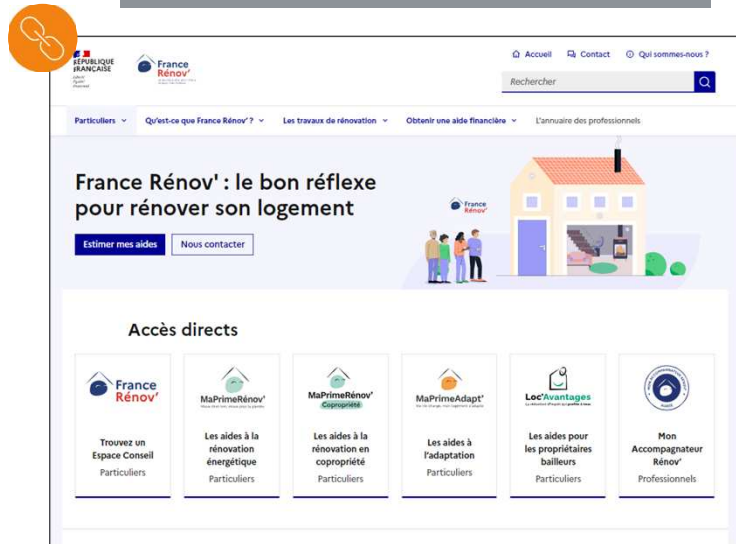
Évaluation GIR 1 à 6 réalisée par l'un de ces organismes ou professionnels mandatés par :

- CARSAT
- CRAM
- Conseil départemental
- Médecin

⚠ Les GIR d'orientation (réalisés par l'opérateur) ne sont plus acceptés

Les différents points d'entrée dans le parcours MaPrimeAdapt'

Espace numérique : le site France Rénov'



2 types de contenus :

PRÉVENTION

Sensibiliser aux risques d'accidents à domicile et la nécessité d'adapter son logement à son niveau d'autonomie.

INFORMATION MPA'

Expliquer à l'usager les modalités de l'aide et le rediriger vers la plateforme de création de dossiers MPA'

Espace physique : les espaces conseil France Rénov'

573 ECFR' RÉPARTIS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les espaces conseil France Rénov' proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés.

Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long de leur projet.

La liste des ECFR' est disponible sur France Rénov' :

Trouver un Espace Conseil France Rénov''

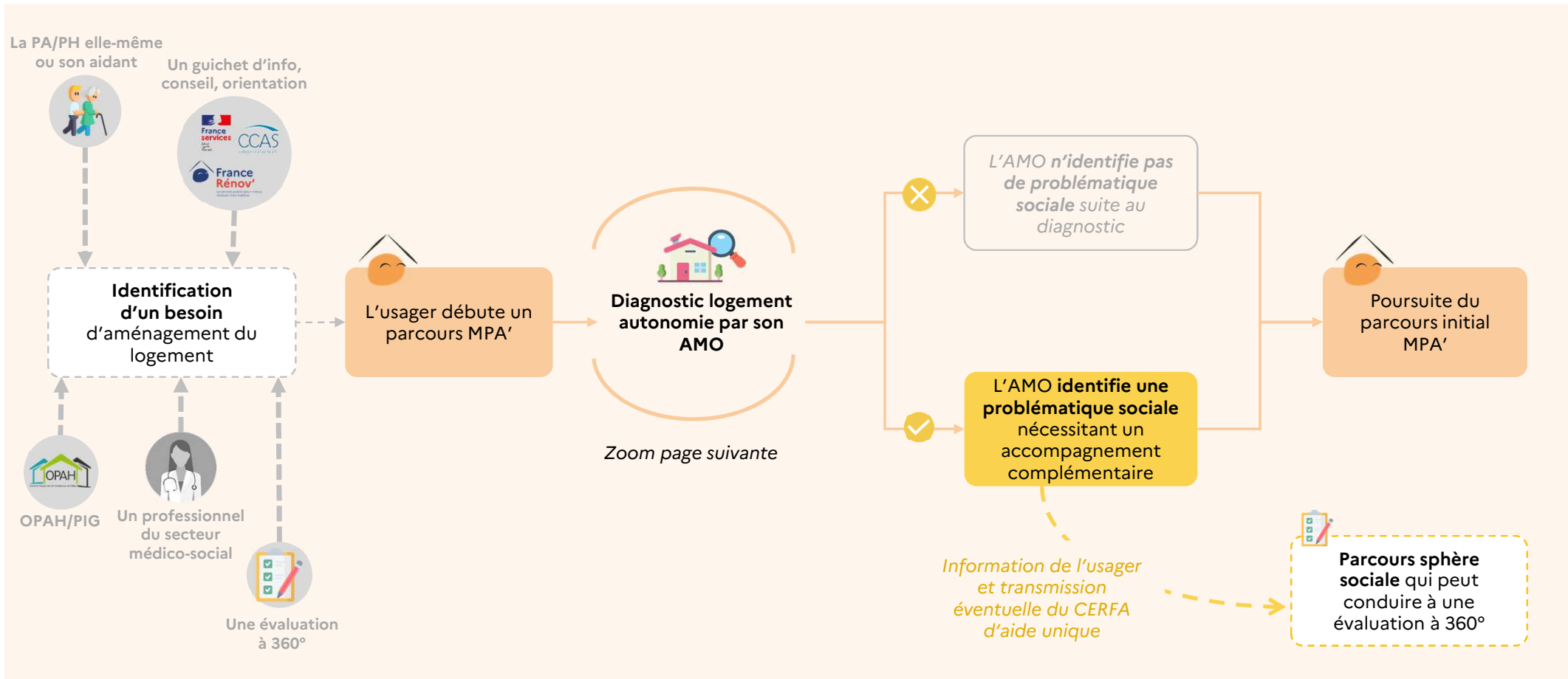
Avant de vous lancer dans des projets de travaux de rénovation, contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous et profitez gratuitement de ses conseils personnalisés pour mener à bien votre projet.

Indiquez votre localisation pour trouver l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez vous

Le parcours usager MaPrimeAdapt'



Zoom sur les redirections entre MPA' et la sphère sociale



Les travaux financés dans le cadre de MaPrimeAdapt'



Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes



Accessibilité du logement

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte-escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- Aménagement d'une pièce



Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Installation de volets roulants électriques
- Motorisation de volets roulants
- Autonomie/adaptation : autres choix



À noter

- Les **travaux induits** sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic.
- Un **principe de dérogation** peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne figurent pas dans cette liste, sera soumise à l'appréciation de l'instructeur.
- ⊗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux qui ne sont pas rattachés au logement.
- ⊗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux entraînant un abonnement pour l'utilisateur (ex : solutions domotiques telles que bracelet anti-chutes).

Les labels artisans pertinents pour des travaux d'autonomie

Le choix de l'artisan est à la discrétion de l'utilisateur. Toutefois, il existe des labels attestant du sérieux ou de la spécialité de certains artisans. L'Anah recommande de privilégier les artisans labélisés par exemple par :

Entreprises et associations délivrant des labels :



Labels :



HANDBAT



Qualification
professionnelle
d'entreprise

Certification
métier



Compétences certifiées :



Travaux d'adaptation
pour les seniors



Travaux d'adaptation pour les
personnes à mobilité réduite



Compétences et spécialités
techniques d'un artisan
Réglementations particulières notamment
en matière de protection de la santé



Spécialistes de l'accessibilité
d'un bâtiment

Les règles de dépôt avance/acompte

DEMANDE D'AVANCE

Nouveauté 2024 : ouverture aux modestes (MO et TMO)



Statut
Travaux

Avant le commencement des travaux



Documents

Demande d'acompte de l'artisan

Pièces obligatoires *a minima* : engagements datés et signés du bénéficiaire, un devis d'entreprise au moins (demandant un acompte), un RIB
Possibilité au niveau local (délégué de l'ANAH ou délégataire) de demander des justificatifs complémentaires



Nombre
d'octrois

Un seul

Montant
minimum de la
subvention
totale

1 000 euros

DEMANDE D'ACOMPTE

(MO et TMO)

Minimum 25 % des travaux réalisés

NB : un acompte n'est pas possible avant le début des travaux
Principe de proportionnalité du montant de l'acompte par rapport à l'avancement des travaux

Attestation de l'artisan stipulant qu'au moins 25 % des travaux ont été réalisés

Factures ou état d'avancement délivré par le maître d'œuvre

1 acompte : entre 1 500 et 15 000 euros ;
2 acomptes max entre 15 001 et 30 000 euros ;
3 acomptes max au-delà

1 000 euros



La demande d'avance peut être concomitante à la demande de subvention ou décalée tant que les travaux n'ont pas commencé.
L'avance et l'acompte ne peuvent pas dépasser **70 % du montant de la subvention prévisionnelle accordée.**

Exemple : pour une subvention accordée de 5 000 € avec une avance perçue de 2 500 €, l'acompte demandé ne pourra pas dépasser 1 000 €.

L'AMO



Le rôle de l'AMO



Le dispositif repose à la fois sur un **accompagnement obligatoire par un AMO**, dont la prestation est adaptée aux besoins des ménages, et sur la **réalisation d'un diagnostic logement autonomie** permettant de construire un projet adapté et de les réorienter vers les bons acteurs.

SES MISSIONS PRINCIPALES

Des missions d'accompagnement

- **ACCOMPAGNER** le ménage à construire son projet et à monter son dossier administratif, en s'assurant que le reste à charge est compatible avec les ressources des ménages
- **INFORMER** le bénéficiaire sur ses droits en matière d'adaptation du logement et l'orienter vers les acteurs à même de répondre à ses autres besoins
- **CONSEILLER** le bénéficiaire dans son rôle de maître d'ouvrage en se plaçant comme tiers de confiance par rapport aux artisans
- **CONNAÎTRE LE TISSU LOCAL** d'évaluateurs et d'artisans ainsi que les réseaux d'information
- **SÉCURISER** et **RASSURER** le ménage dans sa démarche

Une mission liée au diagnostic

- **RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU LOGEMENT**, au domicile du demandeur, afin d'établir un projet de travaux permettant de garantir l'autonomie de la personne et l'orienter vers les acteurs compétents pour répondre à ses autres besoins. Un ergothérapeute pourra être associé à la construction du projet si les besoins de la personne le nécessitent.

SON PROFIL

- **Opérateurs agréés** (L. 365-3 du CCH) ou **habilités** (Anah) - *procédure existante Anah (380 entreprises aujourd'hui agréées au titre de l'AMO en matière d'autonomie, couvrant toutes les communes)*
 - Architecte ou technicien compétent, expérimenté et formé en matière d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite pour réaliser le diagnostic logement et qui justifie de sa capacité à délivrer l'ensemble de la prestation (administratif, financier et technique)
- **MonAccompagnateurRénov'** s'il possède un agrément CCH ou une habilitation Anah liée à l'autonomie

Forfait AMO Prise en charge forfaitaire adaptée à la prestation réalisée

Les types d'accompagnement : socle, complet et ergothérapeute

AMO socle

Forfait* TTC : 350 €

AMO complet

Forfait* TTC : 600 €

AMO complet avec ergothérapeute

Forfait* TTC : 800 €

<p>Point de contact</p> <p>Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux</p>	<p>Définition du projet de travaux</p> <p>Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés</p>	<p>Vérification du dossier</p> <p>Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage</p>	<p>Ingénierie financière</p> <p>Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge</p>	<p>Suivi des travaux</p> <p>Planification et suivi logistique des travaux</p>	<p>Clôture</p> <p>Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements</p>
<p>Socle</p> <p><i>À l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier</i></p>					
<p>Complet</p>					



Le périmètre des missions de l'AMO est détaillé dans la délibération du conseil d'administration de l'Anah concernant l'AMO.

* Montant du forfait pris en charge par l'Anah dans le diffus, mais prise en charge à 100 % de l'accompagnement de l'AMO en secteur programmé (OPAH/PIG).

Distinction des rôles : mandataire, AMO, MonAccompagnateurRénov', artisan

	MANDATAIRE	AMO	MonAccompagnateurRénov'	ARTISAN
Qui	Personne physique ou morale avec laquelle le mandant a contracté un mandat (procédure civile)	Opérateurs agréés (L. 365-3 du CCH) ou habilités Anah	Opérateurs agréés (L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie)	Structure pouvant effectuer les travaux d'autonomie préconisés dans le diagnostic
Rôle	Le mandataire administratif effectue les démarches . Le mandataire financier perçoit la subvention . Cumul des deux fonctions possible	Accompagner le demandeur tout au long de son parcours (du dépôt de la demande de subvention à la réception de la subvention)	Accompagner le demandeur tout au long de son parcours (du dépôt de la demande de subvention à la réception de la subvention)	Réalisation de travaux conformes au devis
Types de travaux	Rénovation énergétique Lutte contre l'habitat indigne Autonomie	Lutte contre l'habitat indigne Autonomie	Rénovation énergétique	Rénovation énergétique Lutte contre l'habitat indigne Autonomie
Périmètre d'intervention	Dossier sur lequel il est mandaté	Département(s) où il est habilité ou département(s) ou région(s) où il est agréé	France entière avec un secteur géographique préférentiel	Réalisation des travaux mentionnés dans le devis signé par l'utilisateur
Profils possibles	<ul style="list-style-type: none"> • AMO • MonAccompagnateurRénov' • Artisan • Aidant (toute personne choisie par le demandeur) 	Opérateurs agréés (L. 365-3 du CCH) ou habilités Anah	Opérateurs agréés (L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie)	Structure choisie par le demandeur
Profils impossibles	Pas de restriction à ce jour	Toutes les personnes ou structures non habilitées (artisans, aidants...)	Toutes les personnes ou structures non agréées (artisans, aidants...)	Toutes structures non assurées dans leur métier et qui ne sont pas en règle avec l'administration sociale et fiscale

Il est possible pour un opérateur de cumuler l'agrément MonAccompagnateurRénov' avec l'habilitation Anah. Les deux procédures sont distinctes et doivent faire l'objet de deux demandes distinctes.
L'artisan et l'AMO ne peuvent pas être la même personne ni appartenir à la même structure.

Comment devenir AMO habilité autonomie ? [1/3]

Agrément du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Agrément CCH

L.365-3

- Agrément pour 5 ans renouvelable
- Même procédé en France métropolitaine et outre-mer



Organisme à **gestion désintéressée**

Demande →



Préfet de région
Préfet de département

3 mois max.

Réponse positive



3 mois max.

Réponse négative



3 mois max.

Pas de réponse



Habilitation Anah

Habilitation de l'Anah

- Instruction relative à l'habilitation des opérateurs d'AMO en secteur diffus du 20/09/2018
- Habilitation pour 5 ans renouvelable
- Relève de l'Anah



Organisme à **gestion non-désintéressée** pouvant opérer dans **70 départements ou plus**

Demande →



Anah siège - DG

2 mois max.

Réponse positive



2 mois max.

Réponse négative



2 mois max.

Pas de réponse



Organisme à **gestion non-désintéressée** pouvant opérer dans **1 à 69 départements**

Demande

France métropolitaine

Demande

Outre-mer

DDT¹ - DREAL²

DEAL³

2 mois max.

Réponse positive



2 mois max.

Réponse négative



2 mois max.

Pas de réponse



¹ DDT = Direction départementale des territoires

² DREAL = Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

³ DEAL = Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ces processus d'agrément ou d'habilitation sont valables pour les opérateurs en secteur diffus. Dans le cas d'opérations programmées, l'opérateur est de facto habilité le temps de l'opération et n'a pas besoin de déposer de demande d'agrément ou d'habilitation.

Comment devenir AMO habilité autonomie ? [2/3]

Agrément du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Agrément CCH

L.365-3

- Habilitation pour 5 ans renouvelable
- Même procédé en France métropolitaine et outre-mer



Procédure de
dépôt des
dossiers



ACTIVITÉ DANS UN SEUL DÉPARTEMENT

Envoi par le représentant légal d'une **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception **au préfet du département** dans lequel l'organisme souhaite exercer son activité

ACTIVITÉ DANS PLUSIEURS DÉPARTEMENTS D'UNE MÊME RÉGION

Envoi par le représentant légal d'une **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception **au préfet de région** dans laquelle l'organisme souhaite exercer son activité puis **consultation de chaque préfet des départements concernés**

Habilitation Anah

Habilitation de l'Anah

- Instruction relative à l'habilitation des opérateurs d'AMO en secteur diffus du 20/09/2018
- Habilitation pour 5 ans renouvelable
- Relève de l'Anah



Procédure de
dépôt des
dossiers



Dossier de demande formalisé disponible sur **ExtraRénov'**

Comment devenir AMO habilité autonomie ? [3/3]

Agrément du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Agrément CCH

L.365-3

- Habilitation pour 5 ans renouvelable
- Même procédé en France métropolitaine et outre-mer



Les pièces justificatives de dépôt du dossier

- ❑ Ses statuts
- ❑ La composition de son conseil d'administration ou de son conseil de surveillance et de son directoire et la description de l'activité professionnelle de chacun des membres de ces conseils
- ❑ Pour les sociétés commerciales, la composition de leur capital social
- ❑ L'organigramme, la qualification et la part des personnels, salarié et bénévole, ainsi que les activités qu'ils exercent en son sein
- ❑ La décision de ses instances dirigeantes de solliciter un ou plusieurs des agréments prévus aux articles L. 365-2, L. 365-3 et L. 365-4
- ❑ Le budget de l'année en cours, le budget prévisionnel du

prochain exercice, les comptes financiers des deux derniers exercices clos, sauf s'il a été créé plus récemment

- ❑ Un compte rendu d'activité portant sur les actions concernées par l'agrément qu'il a engagées l'année précédente, sauf s'il a été créé plus récemment, et une évolution prévisionnelle de ces activités
- ❑ La justification de ses compétences, sur le territoire concerné, au regard de l'activité pour laquelle il souhaite être agréé
- ❑ Lorsqu'il est membre d'une union ou d'une fédération, la justification de son adhésion

(Article R365-5)

Habilitation Anah

Habilitation de l'Anah

- Instruction relative à l'habilitation des opérateurs d'AMO en secteur diffus du 20/09/2018
- Habilitation pour 5 ans renouvelable
- Relève de l'Anah



Les pièces justificatives de dépôt du dossier

- ❑ Kbis récent
- ❑ Copie des statuts de l'organisme dans leur dernière mise à jour
- ❑ Composition des instances dirigeantes (avec description de l'activité professionnelle de chacun des membres de ces instances) et du capital social
- ❑ Organigramme de la structure, avec noms et fonctions

- ❑ Descriptif relatif aux compétences
- ❑ Contrat d'AMO type
- ❑ Grille tarifaire

Le diagnostic logement autonomie



Le diagnostic MPA' permet non seulement de déterminer les besoins d'adaptation du logement de l'utilisateur mais aussi d'identifier d'éventuels besoins complémentaires

Définition du projet de travaux : *collecte des données suivantes*



Informations du demandeur et du ménage

- ✓ Identité, situation familiale, aides perçues



Caractéristiques du logement

- ✓ Statut d'occupation, occupants, surface, typologie ...



Niveau d'autonomie

- ✓ Situation de handicap, niveau de GIR, suivi ergothérapeutique...



Entrée dans la procédure

- ✓ Accompagnement par un ECFR', orientation vers MPA' par un autre biais



État des lieux global du logement

- ✓ Pièces, étages, possibilités techniques...
- ✓ Travaux souhaités par le demandeur...



Situation économique du demandeur (*facultatif*)

- ✓ Revenus, charges et reste à vivre

Socle de prévention et de réorientation

Identification de besoins complémentaires liés :

- ✓ à la sphère sociale : isolement de la personne/ du logement, syndrome de Diogène, difficultés dans les gestes du quotidien, événement déstabilisant
- ✓ à l'insalubrité du logement
- ✓ à la rénovation énergétique

L'ensemble de ces questions permettent à l'AMO de définir le **projet de travaux** du demandeur.

Réorientation du demandeur vers le bon acteur et **information** sur les dispositifs disponibles

Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation 360° de la personne

Bon à savoir

Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation de la personne. Il se concentre uniquement sur le rapport qu'entretient l'utilisateur en perte d'autonomie avec son logement là où l'évaluation 360° de la personne concerne le niveau d'autonomie de la personne dans tous les champs de sa vie.



Diagnostic logement autonomie

- Dans le champ d'activité de l'Anah
- Uniquement destiné au déroulement de MPA'
- Évalue uniquement comment la personne évolue dans son logement et dresse les besoins d'adaptation du domicile



Évaluation de la personne à 360°

- Dans le champ d'activité de la CNAV ou de la CNSA
- Dresse un constat de l'autonomie de la personne dans l'entièreté de son quotidien

Les précisions sur l'intervention de l'AMO et de l'ergothérapeute dans le parcours MPA'



L'intervention de l'AMO

- Le recours à un AMO (socle ou complet) est **obligatoire** dans le cadre de MaPrimeAdapt'.
- Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO, un AMO sera proposé lors de la création de dossier.

Lors de la visite à domicile

La visite à domicile ne peut pas avoir lieu en visioconférence.

- Pour la visite à domicile, l'AMO informe le demandeur qu'il peut être assisté par un tiers de confiance, un aidant ou un professionnel qui l'aide au quotidien.
- Lors de la visite à domicile, l'AMO prendra en compte **les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur** (aidant, aide-soignante...).

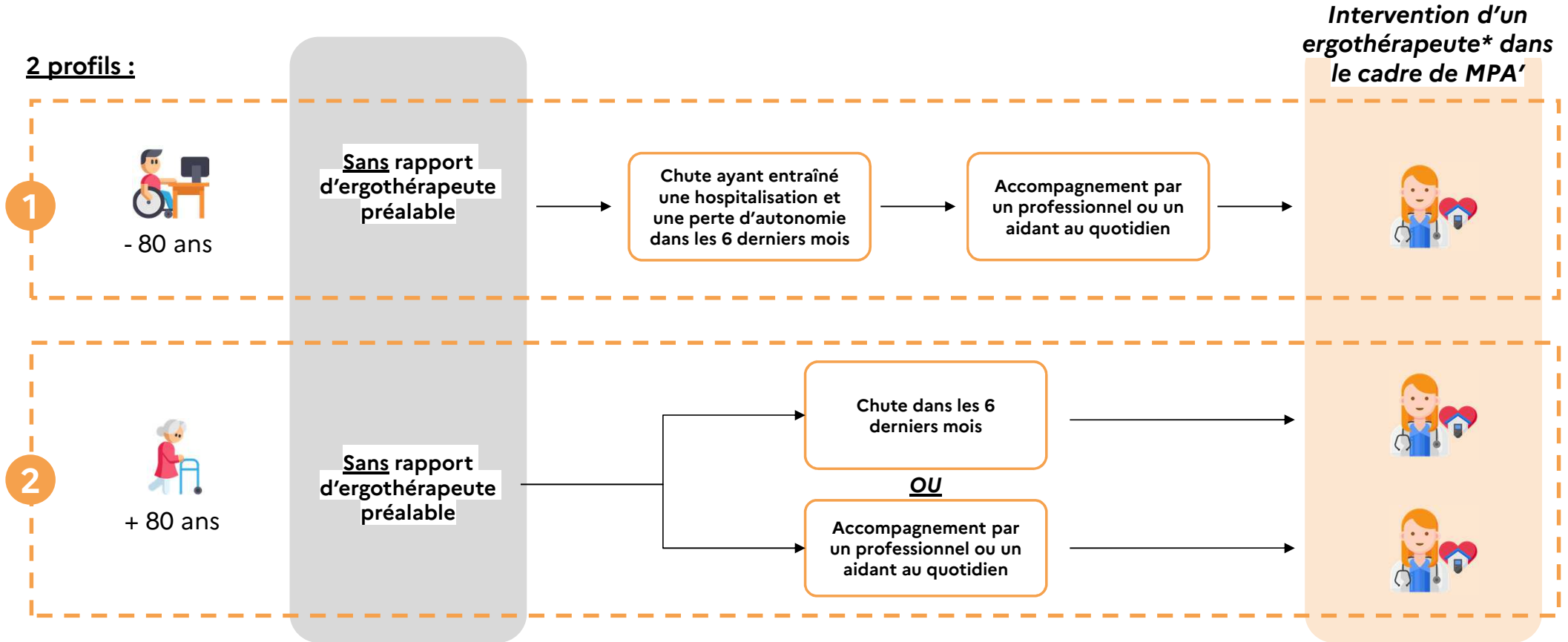


L'intervention d'un ergothérapeute

- En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.
- L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.
- Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.

Les types de profils devant nécessiter l'appui d'un ergothérapeute pour le diagnostic logement autonomie

2 profils :



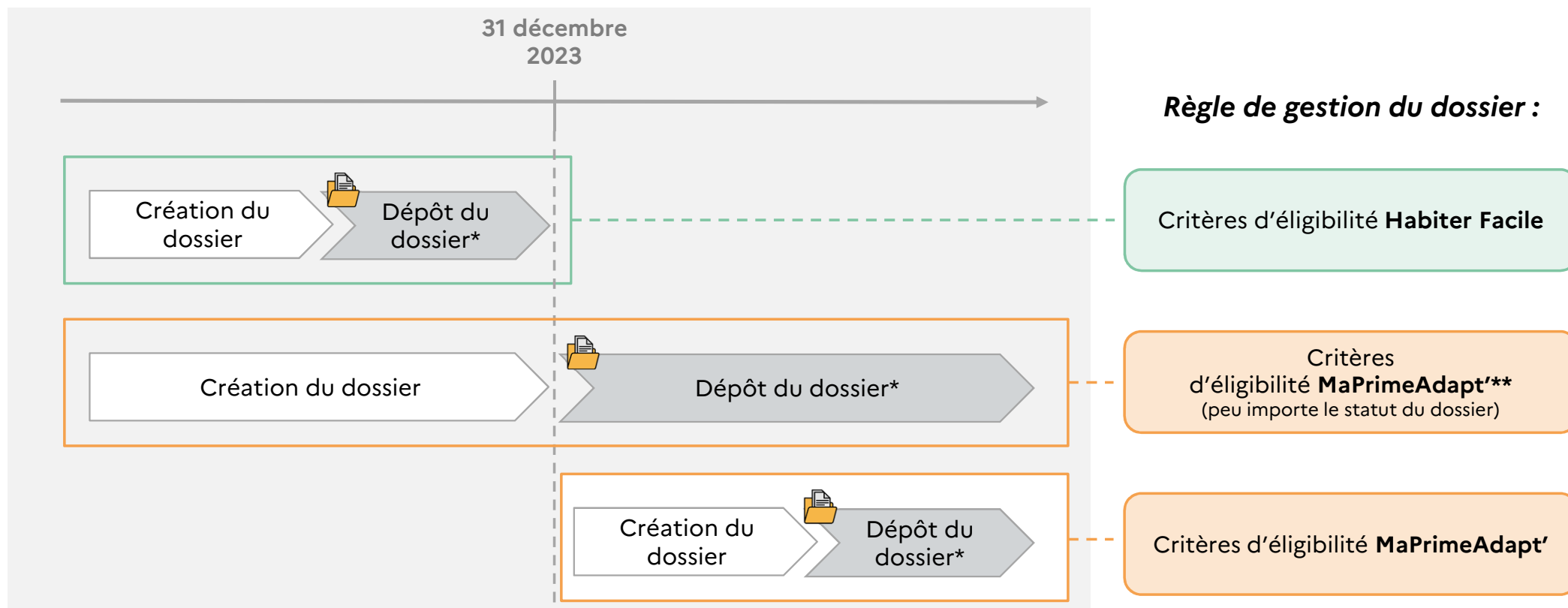
* L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.

MaPrimeAdapt' remplace
*Habiter Facile et Habitat et
Cadre de vie*



Les règles de gestion des dossiers Habiter Facile 2023-2024

La détermination du régime d'aide applicable dépend de la **date de dépôt de la demande**.

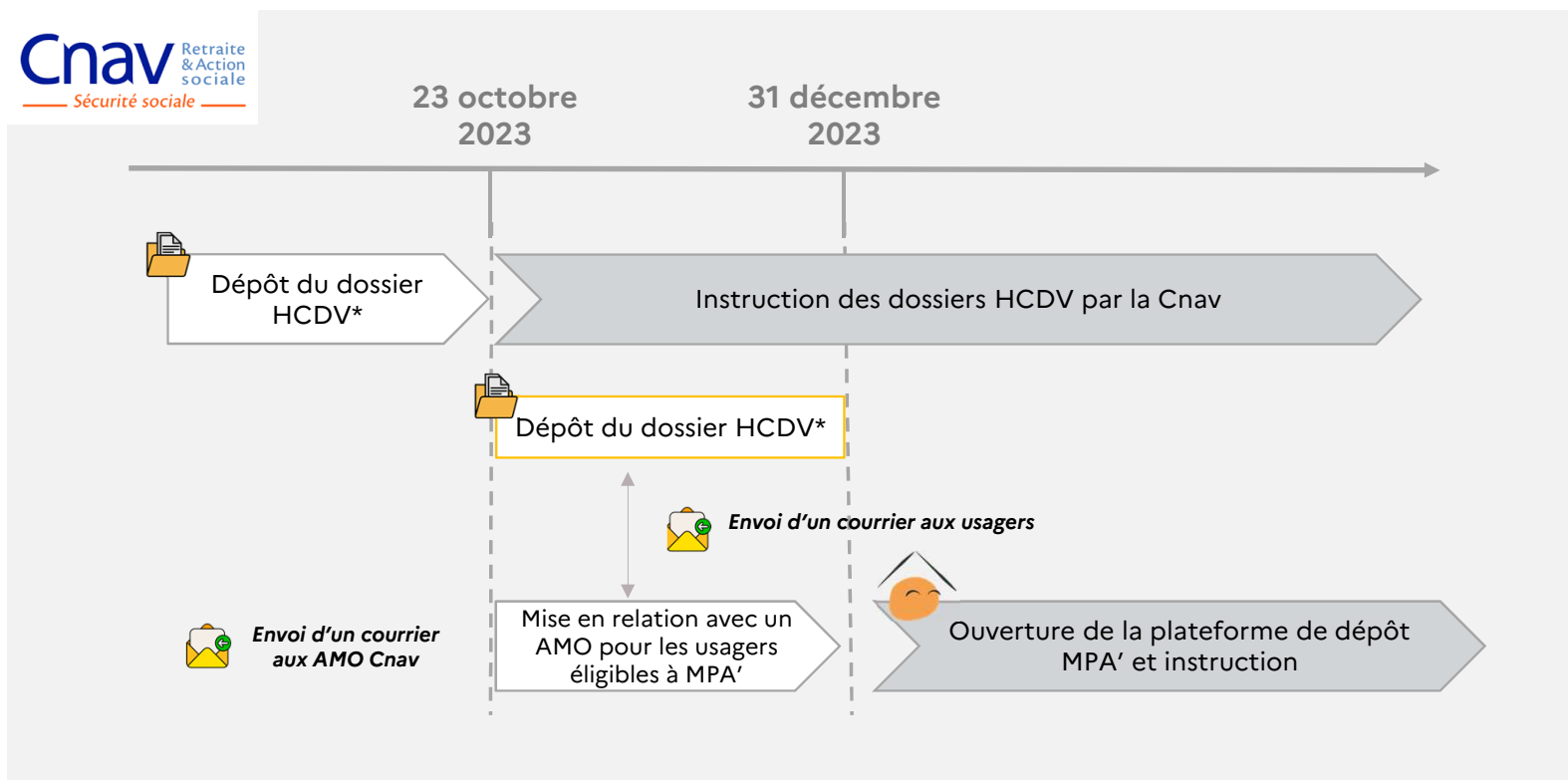


* Déposé par le demandeur auprès de l'instructeur (statut « transmis pour instruction »)

** Rejet de la demande par l'instructeur si le dossier n'est pas éligible aux nouveaux critères MaPrimeAdapt', décision de rejet envoyée au demandeur et actualisation du statut dans le SEL « subvention rejetée » 29

Les règles de gestion des dossiers Habitat et Cadre de Vie au T4 2023

Tous les dossiers Habitat et Cadre de Vie déposés à partir du 23 octobre sont traités comme des dossiers MPA' et ainsi les demandeurs sont mis en relation avec des AMO habilités par l'Anah.



* Côté CNAV, le dépôt de dossier correspond à la mise en relation du demandeur avec l'AMO (dont la prestation comprend la visite à domicile, le montage du dossier ainsi que les devis des artisans).

L'écosystème de MaPrimeAdapt'



Le rôle des collectivités

Les collectivités jouent un rôle majeur dans l'intégration de la transition démographique dans la politique de l'habitat. Il leur appartient de définir une stratégie d'intervention efficace, qui rassemble les partenaires de la sphère du logement et de la sphère sociale autour du projet d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

DÉTECTER



- ✓ Repérer les ménages pour lesquels une adaptation est opportune

INFORMER



- ✓ Informer les ménages concernés quant aux solutions à disposition

COORDONNER



- ✓ Coordonner l'intervention des différents acteurs
- ✓ Mettre en place des dispositifs programmés (OPAH/PIG) sur un territoire donné

CONSTRUIRE une réponse locale à la question de l'adaptation du parc de logements au vieillissement de leur population et en proposant des parcours résidentiels adaptés

Le rôle de France services

INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

APPUYER



- ✓ Accompagner la création d'une adresse électronique

ORIENTER



- ✓ Faciliter la mise en relation avec les ECFR' ou les AMO

Le rôle de l'ECFR

INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

APPUYER



- ✓ Déterminer avec l'utilisateur une première idée de son projet de travaux (rénovation énergétique, autonomie, LHI)
- ✓ Accompagner la création de compte MPA' (depuis [MonProjetAnah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr))

ORIENTER



- ✓ Permettre la mise en relation avec les AMO
- ✓ Permettre la mise en relation avec les France services si l'utilisateur n'a pas d'adresse e-mail

Le rôle des agents Docaposte

INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'
- ✓ Répondre aux questions concernant les caractéristiques et le parcours MPA'

ORIENTER



- ✓ Faciliter la mise en relation/ redirection avec les ECFR'
- ✓ Rediriger vers l'information MPA' disponible sur France Rénov'

Le rôle de la sphère sociale et de la sphère médico-sociale

INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

ORIENTER



- ✓ Faciliter la redirection vers les ECFR'
- ✓ Rediriger vers l'information MPA' disponible sur France Rénov'

INSTRUIRE

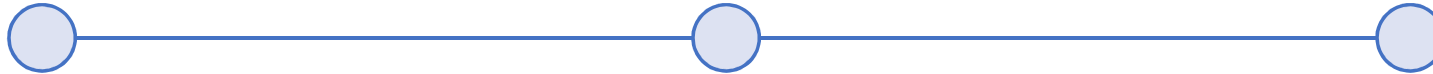


- ✓ Assimiler les nouvelles règles de gestion relatives à MPA'
- ✓ Instruire les dossiers de demande de subvention
- ✓ Ordonnancer les dossiers de demande de subvention
- ✓ Instruire les dossiers de demande de solde
- ✓ Ordonnancer les dossiers de demande de solde
- ✓ Payer

**Des ressources
supplémentaires**



Un dispositif mis en place sur le parcours afin d'assurer la sécurité des usagers MPA'



Intégration du
parcours MPA' au
dispositif antifraude

déjà en place chez
l'ANAH ayant
démontré son
efficacité



Intervention d'un
AMO habilité et
contrôlé par l'ANAH

ainsi que d'une
personne de
confiance aux côtés
du demandeur



Capacité de **sanction**
des mandataires
frauduleux par

l'ANAH (amendement
en cours)

8% de CSP sur les aides à la pierre, **articulation avec la stratégie de maîtrise des risques MAR'**,
contrôles spécifiques MaPrimeAdapt' intégrés dans l'**instruction au T1 2024**

Zoom sur le crédit d'impôt « autonomie » de l'article 200 quater A du code général des impôts

Rappel du fonctionnement d'un crédit d'impôt

Le crédit d'impôt correspond à une dépense qu'un ménage a effectuée et qui peut être déduite de l'impôt sur le revenu. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, le surplus donne lieu à remboursement par l'État*. Il est versé un an après sa déclaration à l'administration fiscale.

⇒ En 2024, les ménages percevront leur crédit d'impôt au titre de dépenses effectuées en 2022 et déclarées au printemps 2023.

* Si IR = 10 000 € et CI = 3 000 €, alors le ménage ne paiera en réalité que 7 000 € d'IR ; si IR = 10 000 € et CI = 15 000 €, alors le ménage percevra 5 000 € de la part de l'État.

Le crédit d'impôt « autonomie » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025

Pour bénéficier du crédit d'impôt, le contribuable réalisant des travaux à partir du 1^{er} janvier 2024 devra :

- Être âgé d'au moins 60 ans et justifier d'un GIR 1 à 4 OU présenter un taux d'incapacité d'au moins 50 % ;
- Avoir des revenus supérieurs aux plafonds de ressources de l'Anah et inférieurs aux seuils prévus par le nouveau texte.

Travaux éligibles

Les travaux éligibles seront les mêmes avant et après le 1^{er} janvier 2024. Ils sont prévus à l'[article 18 ter](#) de l'annexe IV du code général des impôts.

N.B. : pour les travaux payés avant le 1^{er} janvier 2024, c'est le régime actuel du crédit d'impôt qui continue à s'appliquer.

Des aides autonomie maintenues pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés

Pour les propriétaires bailleurs



- 35 % des travaux jusqu'à 750 € par m² dans la limite de 80 m² par logement

Pour les syndicats de copropriété



- 50 % des travaux subventionnés pour un montant maximum de l'aide de 10 000 € par hall rendu accessible

Les ressources à disposition selon votre besoin

**Brochure de
communication usagers**

Pour informer l'utilisateur sur MaPrimeAdapt' et ses paramètres

**Kit de communication
digitale**

Pour informer sur MaPrimeAdapt' ou rediriger vers l'information
concernant MaPrimeAdapt' depuis vos plateformes en ligne

**Kit d'accompagnement
usagers**

Pour outiller les intervenants amenés à interagir avec le public de MaPrimeAdapt'

**Kit de présentation MPA'
(ce présent support)**

Pour informer et former vos équipes à la mise en place de MaPrimeAdapt'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
France Rénov'

Avec MaPrimeAdapt' mon logement évolue avec moi

MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

Pourquoi adapter mon logement ?

La perte d'autonomie et de mobilité, qu'elle soit liée à l'âge ou à une situation de handicap, nécessite d'adapter votre logement pour rester chez vous en toute sécurité plus longtemps. Vous pouvez aussi réaliser des travaux en anticipation d'une future perte d'autonomie.

QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX

- Douche de plain-pied
- Monte-escalier électrique
- Rampe d'accès extérieur

Bon à savoir
MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique.

Quelle aide ?
MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention de **50 ou 70 %** du montant des travaux (dans la limite d'un plafond selon la réglementation en vigueur).

Pour qui ?

- Personne en situation de handicap
- Personne âgée de 70 ans ou plus
- Personne de 60 à 69 ans en situation de perte d'autonomie sous condition de GIR (GIR 1 à 6)
- Ayant des revenus modestes ou très modestes
- Résidant en France (métropole et Outre-Mer)
- Étant propriétaire de son logement ou locataire dans le parc privé

Quel accompagnement dans mes démarches ?
Vous serez accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce professionnel sera votre contact privilégié tout au long de votre projet.

Les 5 étapes de mon parcours

- Je fais appel à un conseiller France Rénov' pour préciser mon projet.**
- Le conseiller France Rénov' me met en relation avec un AMO habilité autonomie.**
Je réalise avec l'AMO mon diagnostic logement autonomie pour déterminer mon projet de travaux et mon plan de financement.
- Je dépose ma demande de subvention en ligne ou au format papier.**
- Je fais réaliser mes travaux par un artisan.**
- Je reçois le versement de ma subvention.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Vous souhaitez adapter votre logement à vos besoins ?
Faites appel à un conseiller France Rénov' !

Prenez rendez-vous dans un Espace Conseil France Rénov'
sur le site france-renov.gouv.fr

par téléphone
0808 800 700

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Agence nationale de l'habitat

Les acteurs pouvant offrir des solutions de cofinancement à un projet d'adaptation



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



AIDES NATIONALES

*Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Allocation personnalisée à
l'autonomie (APA)
Allocation d'éducation de
l'enfant handicapé (AEEH)*



CAISSES DE RETRAITE



ACTEURS DE L'ASSURANCE



ACTEURS BANCAIRES



ASSOCIATIONS

Les définitions clés



Un **centre communal d'action sociale** sont des établissements publics dont le rôle principal est de recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.



Les **espaces conseil France Rénov'** proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.



Les **Maisons France services** Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

LE GIR

Le **GIR** (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.